

CONTRIBUTION D'AECI

La contribution d'Affaires étrangères et du Commerce international à l'activité ne dépassera pas les deux tiers du coût total réel des dépenses admissibles énumérées et réclamées. La contribution ne pourra dépasser la somme de _____\$.

ACCORD

Une fois signé par les deux parties, le présent document, ainsi que les conditions standard de contribution (Horizon Le Monde) décrites en annexe, constitue l'accord conclu entre Affaires d'Affaires étrangères et du Commerce international et le bénéficiaire.

RECOMMANDE PAR: _____ DATE: _____

Agent de programme

SIGNATAIRES AUTORISES:

SIGNATURE

DATE

AECI:

Directeur
Affaires étrangères et du Commerce
international

BENEFICIAIRE: _____